

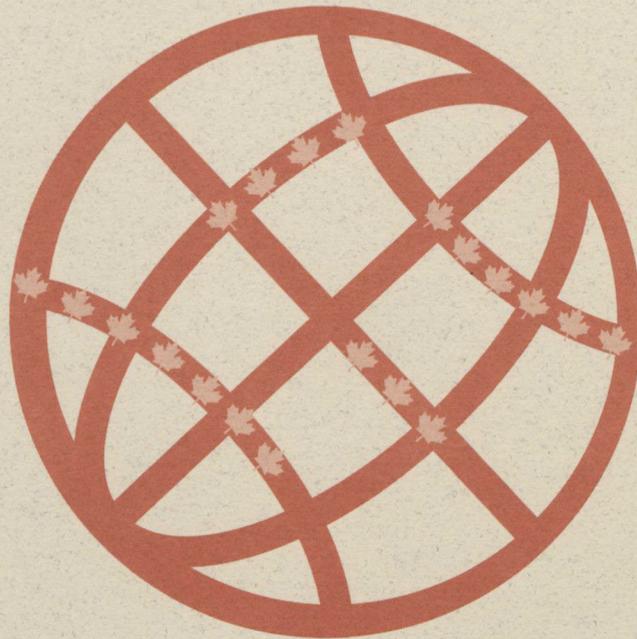
doc  
CA1  
EA751  
98C17  
FRE

Canadian Centre  
For Foreign Policy  
Development



Centre canadien  
pour le développement  
de la politique étrangère

LE CANADA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
1999-2000  
QUELLES SONT LES PRIORITÉS?  
Décembre 1998





Le Canada au Conseil de sécurité de 1999 à 2000

Quelles sont les priorités?

Quelques réflexions pour stimuler le dialogue entre la société civile et le gouvernement au Canada.

1. Introduction

LE CANADA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
1999-2000  
QUELLES SONT LES PRIORITÉS?  
Décembre 1998

88-588691

En tant que document de travail élaboré en collaboration avec la plateforme avec laquelle le Canada a été élu au Conseil de sécurité, celle-ci porte essentiellement sur les questions relatives à la sécurité humaine. Il décrit les principaux éléments de son mandat, l'évolution du programme de paix et de sécurité internationales et le rôle que joue le Conseil de sécurité lorsqu'il intervient dans les cas de violation de la paix internationale et décide des mesures à prendre pour le préserver. Il examine ensuite les priorités opérationnelles et de fond sur lesquelles le Canada devrait chercher à faire l'accent pendant qu'il siège au Conseil.

Le document fournit certains éléments pour discuter de stratégies concernant le mandat de deux ans du Canada au sein du Conseil de sécurité et faire preuve d'une grande originalité. Il réfléchit également quant à la manière de rendre compte au sein du gouvernement ainsi bien qu'à l'extérieur. Touchant à la politique du gouvernement et à la position d'organisation de la société civile canadienne.

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères  
DEC 0 2005  
Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

2. Mandat du Canada pour sa campagne

Le Canada a été élu au Conseil de sécurité avec une plateforme qui vise essentiellement un certain nombre de réflexions concernant le rôle et le mandat des Membres du Conseil, dont en voici quelques-uns.

Cette figure illustre les questions relatives à la sécurité humaine dans le programme de paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à la manière de rendre compte au sein du gouvernement et à la position d'organisation de la société civile canadienne.



## Le Canada au Conseil de sécurité de 1999 à 2000

### Quelles sont les priorités?

#### Quelques réflexions pour stimuler le dialogue entre la société civile et le gouvernement au Canada

#### 1. Introduction

En octobre 1998, le Canada a été élu pour remplir un mandat de deux ans au Conseil de sécurité des Nations Unies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999. Il occupera deux fois le poste de président par roulement au cours de son mandat; la première fois sera en février 1999. Il doit définir rapidement son rôle, ses priorités et sa stratégie au Conseil; le gouvernement considère que la consultation avec les partenaires de la société civile au Canada fait partie intégrante de ce processus. Idéalement, la politique officielle reflète la volonté des citoyens informés. Ainsi le Forum national de 1999 a pour thème le « Canada au Conseil de sécurité ».

Ce bref document de travail expose la plateforme avec laquelle le Canada a été élu au Conseil de sécurité; celle-ci porte essentiellement sur les questions relatives à la sécurité humaine. Il décrit les principaux éléments de ces questions, l'évolution du programme de paix et de sécurité internationales et le rôle que joue le Conseil de sécurité lorsqu'il intervient dans les cas de violation de la paix internationale et décide des mesures à prendre pour la préserver. Il examine ensuite les priorités opérationnelles et de fond sur lesquelles le Canada pourrait chercher à mettre l'accent pendant qu'il siège au Conseil.

Ce document fournit certains éléments pour discuter des priorités et des considérations stratégiques concernant le mandat de deux ans du Canada au Conseil de sécurité. Il ne prétend pas être exhaustif ni faire preuve d'une grande originalité. Il s'appuie sur les considérables réflexions que cette question a suscitées et suscite encore chez des personnes et des groupes au sein du gouvernement aussi bien qu'à l'extérieur. Toutefois, cette brève note ne représente ni la politique du gouvernement ni la position d'organisations ou de réseaux particuliers de la société civile canadienne.

#### 2. Plateforme du Canada pour sa campagne

Le Canada a été élu au Conseil de sécurité avec une plateforme qui recommandait un certain nombre de réformes concernant la teneur et la conduite des délibérations du Conseil, dont en voici quelques-unes :

- faire figurer davantage les questions relatives à la sécurité humaine dans le programme sur la paix et la sécurité internationales; mettre l'accent sur la sécurité humaine, c'est soutenir que la sécurité et le bien-être des personnes font partie intégrante de la

réalisation de la paix et de la sécurité mondiales; par conséquent les souffrances des civils devraient déclencher une action de la part de la communauté internationale de la même manière que l'agression entre des États l'a fait traditionnellement;

- rétablir le leadership mondial du Conseil de sécurité sur les questions relatives à la paix et à la sécurité; la crédibilité de celui-ci dépend de sa volonté de réagir, d'une manière proactive et uniforme, aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, partout où elles existent; le Canada s'efforcera de s'opposer à la tendance récente du Conseil de s'occuper sélectivement de certains conflits tout en en négligeant d'autres, ou de déléguer ses responsabilités par défaut à des coalitions ou à des organismes régionaux;
- accroître l'efficacité et la transparence du Conseil ainsi que son obligation de rendre compte et sa sensibilité aux préoccupations de tous les États membres des Nations Unies; le Canada s'efforcera de changer le climat de mystère qui règne au Conseil; par exemple, il encouragera la participation, aux délibérations du Conseil, des pays parties à des conflits ou participant à des opérations de paix; une interaction plus poussée avec des organismes de la société civile ou avec des parties autres que des États sera également favorisée ainsi qu'une meilleure circulation de l'information du Conseil vers l'ensemble des membres de l'ONU.

### 3. Pourquoi un programme sur la sécurité humaine?

#### 3.1. Programme du Canada en matière de sécurité humaine

Le Canada, de concert avec un certain nombre de pays d'optique commune, soutient que la politique étrangère et les relations internationales doivent être évaluées d'après leurs répercussions sur les personnes et les collectivités. La paix et la sécurité internationales ne sont plus définies exclusivement en fonction des relations, et en particulier de l'agression, entre États. « Les droits de la personne sont de plus en plus considérés comme étant inséparables des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, au commerce international et à l'aide au développement » (1). Ainsi, au coeur du concept de sécurité humaine se trouve l'engagement de placer la vie et la dignité humaines, la sécurité et le bien-être des peuples au programme de la paix et de la sécurité internationales.

Dans les conflits d'aujourd'hui (principalement internes), les civils constituent la grande majorité des victimes; les mouvements internationaux des armes de petit calibre, la dégradation de l'environnement ou le terrorisme menacent tous la stabilité internationale. La protection des civils et les mesures prises pour faire face à ces nouvelles menaces mondiales sont donc devenues des sujets de préoccupation essentiels en ce qui concerne la paix et la sécurité mondiales. En outre, le Canada reconnaît qu'un programme en matière de sécurité humaine a le plus de chances de réussite si l'on forme une large « alliance multidisciplinaire d'autorités nationales et internationales, de la société civile et d'organisations non gouvernementales » (2). Ces dernières années, il a joué un rôle de chef de file dans de telles «

coalitions de groupes d'optique commune », par exemple, dans le mouvement international et le processus de ratification du traité visant à interdire la fabrication, la vente et l'utilisation de mines antipersonnel, dans la démarche aboutissant à la création de la Cour pénale internationale ou dans la campagne internationale croissante en vue de contrôler la circulation des armes de petit calibre à l'échelle mondiale.

### 3.2. Évolution de la nature de la paix et de la sécurité

L'accent mis par le Canada sur la sécurité humaine reflète les résultats d'une analyse sur la réalité changeante de la paix et de la sécurité internationales et sur l'évolution des menaces qui pèsent sur la stabilité mondiale.

Quand les analystes définissent les « menaces fondamentales qui pèsent sur la sécurité » (3) auxquelles est confronté le monde au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, ils soulignent l'apparition d'un nouveau concept élargi en matière de paix et de sécurité internationales qui va au-delà de la préoccupation traditionnelle concernant l'agression entre États ou la sécurité militaire et englobe d'autres éléments ayant trait à l'économie, l'environnement, les questions sociales, la protection des droits de la personne et la promotion de la justice. Ces éléments peuvent conduire à la violence et menacer la sécurité de la population aussi bien que celle de l'État. De telles menaces à l'égard de la sécurité comprennent :

- un gouvernement faible, exploiteur et non représentatif, l'injustice institutionnalisée et des violations à grande échelle des droits de la personne;
- la pauvreté, la distribution inéquitable des richesses et la polarisation entre les riches et les pauvres;
- la fragmentation des États, les conflits ethniques infraétatiques ou internationaux et les massacres;
- des mouvements à grande échelle de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de frontières nationales;
- le terrorisme et ses causes profondes;
- des catastrophes écologiques, la dégradation de l'environnement et les conflits à cause de la rareté des ressources;
- la militarisation mondiale et la prolifération des armements, non seulement des armes de destruction massive, mais aussi des armes de petit calibre et des armes légères, qui ont contribué aux pertes massives parmi les civils enregistrées dans les conflits d'après la guerre froide, lesquels ont été infraétatiques dans leur grande majorité.

Cette détermination d'une gamme étendue de menaces amène à mettre en doute l'inviolabilité de la souveraineté de l'État, principe reconnu de longue date, et met aussi la question de la légitimité du gouvernement au programme de la paix et de la sécurité internationales. Comme il est indiqué précédemment, un grand nombre des menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité ont pour origine la fragmentation interne des États ou les mesures prises par des gouvernements nationaux particuliers contre leur propre population. L'ancien secrétaire général de l'ONU, M. Perez de Cuellar, a déclaré que la Déclaration

universelle des droits de l'homme et d'autres instruments ultérieurs portant sur le droit international humanitaire et les droits de la personne ont conduit à une évolution de l'attitude du public qui est amené à « penser que la défense des opprimés au nom de la morale devrait l'emporter sur les frontières et les documents juridiques » (4). La Charte de l'ONU elle-même a ouvert la voie à ce courant de pensée, en effet, alors qu'elle consacre le droit des États à la souveraineté, elle affirme aussi les droits des peuples.

Un analyste a fait remarquer que certains juristes spécialisés en droit international soutiennent qu'« il est inutile de justifier une intervention (des Nations Unies), il suffit que la paix et la sécurité internationales soient menacées. Comme de graves violations des droits de la personne créent presque toujours une menace, à cause par exemple des mouvements de réfugiés, les interventions pourraient être justifiées pour ce motif, et ce serait un moyen plus sûr que de chercher à justifier l'intervention pour des raisons strictement humanitaires » (5). Les droits des personnes et des collectivités au sein des États sont donc considérés suffisamment importants pour remettre en question le principe, traditionnellement inviolable, de la souveraineté des États.

Des gouvernements faibles ou contestés peuvent contribuer à l'instabilité, et finalement être la cause de conflits violents, au même titre que la prolifération des armes et les violations des droits de la personne. Étant donné l'expérience récente des graves violations des droits de la personne et/ou des tueries massives en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, en Sierra Leone ou au Kosovo, on invoque de plus en plus l'argument selon lequel une force dissuasive internationale crédible ou un système de mise en oeuvre de la paix est nécessaire pour décourager la violence et une conduite inacceptable de la part des États et autres intervenants contre leurs propres populations. Sans une menace internationale aussi crédible, les droits de la personne sont enfreints en toute impunité et des conflits internes violents peuvent rapidement menacer la paix internationale.

Dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre froide, le principe de l'inviolabilité de la souveraineté des États a été remis en question à plusieurs reprises. Des précédents ont été créés pour l'intervention internationale, même sans le consentement de l'État concerné. Parmi eux on peut citer le cas de l'Iraq, ou de plusieurs États en proie à l'anarchie, où le Conseil de sécurité a autorisé une intervention internationale pour des raisons humanitaires, dans le but de soulager les terribles souffrances des populations.

Toutefois, au cours des dernières années, les Nations Unies n'ont pas joué un rôle uniforme ou efficace dans la prévention et le règlement des conflits. Elles se sont montrées incapables et/ou ont refusé (sinon d'une manière sélective et ponctuelle) de prévenir les conflits internes, les déplacements massifs de population ou les violations des droits de la personne, ou d'y faire face. En général, les États membres ayant la capacité d'appuyer le maintien ou la mise en oeuvre de la paix n'ont pas montré leur volonté de le faire. Cette situation a encouragé la régionalisation des intérêts de la sécurité en dehors du Conseil de sécurité et a causé une diminution de la confiance à l'égard de celui-ci en tant que chef de file mondial efficace pour les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

La crédibilité des Nations Unies et l'autorité du Conseil de sécurité dépendent d'une réaction plus prévisible et uniforme aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. L'établissement de critères plus clairs pour déterminer l'action du Conseil de sécurité, en ce qui concerne particulièrement l'intervention internationale à l'intérieur des frontières des États, aiderait à codifier les systèmes et les procédures pour la réaction internationale et permettrait de commencer à remédier au climat d'impunité qui règne dans la majorité des conflits armés d'aujourd'hui.

#### 4. Le Conseil de sécurité : questions pour le Canada

C'est dans le contexte de l'élargissement du programme de sécurité après la guerre froide et, en particulier, de l'échec fréquent du Conseil de sécurité à régler les questions de sécurité internationale, que le Canada a mené une campagne fructueuse pour obtenir un siège non permanent au Conseil. Comment le Canada doit-il remplir les promesses qu'il a faites pendant sa campagne au sujet des menaces qui pèsent sur la sécurité humaine?

Le Canada estime que les souffrances des civils devraient déclencher une action de la communauté internationale de la même manière que les agressions entre États l'ont fait traditionnellement. Par conséquent, il encouragera un Conseil de sécurité plus proactif qui, outre l'administration des questions de sécurité militaire et politiques classiques, répondra aux nouveaux types de menaces décrits au paragraphe 3.2. ci-dessus. Le Conseil devrait s'occuper davantage du volet humain de la sécurité et des souffrances sans précédent imposées aux civils par les conflits actuels, lesquels peuvent facilement dépasser les frontières nationales et créer une plus grande instabilité. Au Conseil de sécurité, le Canada cherchera à s'appuyer sur d'importants précédents qui ont rendu moins absolu le principe de l'inviolabilité de la souveraineté et ont conduit à l'intervention du Conseil quand les souffrances des populations ont atteint des proportions intolérables. Il s'efforcera de renforcer le rôle du Conseil dans la prévention des conflits et le maintien de la paix ainsi que d'encourager une plus grande attention à l'égard des questions humanitaires et des droits de la personne.

Comment peut-il stimuler ces processus? Certaines approches sont suggérées ci-après à des fins de discussion.

##### 4.1. Opérations de la paix

Le Canada a acquis depuis longtemps une réputation de gardien de la paix international et il continue d'appuyer de nombreuses opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il serait logique qu'il porte un intérêt particulier, en tant que membre du Conseil de sécurité, au renforcement des opérations de paix aux multiples aspects menées par les Nations Unies, conjuguant des moyens militaires et non militaires (par exemple la surveillance d'élections, l'aide humanitaire et la surveillance des droits de la personne) et cet intérêt s'appuierait sur la continuité historique d'un rôle international qui est apparu pour la première fois à l'époque de Lester Pearson. En quoi consisterait cet intérêt?

- **Dispositifs d'alerte rapide.** Il existe une gamme de dispositifs d'alerte rapide appropriés, fournis par exemple par le Bureau des affaires humanitaires (BCAH) ou l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, mais ils sont mal utilisés, étant donné que l'on hésite à désigner des États membres particuliers comme sources potentielles de problèmes de sécurité. Le Canada pourrait encourager une discussion plus systématique par le Conseil de sécurité des nouvelles crises dans des pays précis, qui seraient déterminées objectivement par les systèmes d'alerte rapide.
- **Mécanismes de déclenchement.** Des opérations de paix ne peuvent pas toujours être menées avec un consensus, en particulier dans le contexte des conflits internes. Il est donc très souhaitable de clarifier les critères qui devraient déclencher les opérations de paix. Ceux-ci pourraient comprendre par exemple de graves violations des droits de la personne ou des mouvements de population.
- **Capacité en attente.** Le Canada est bien placé pour relancer les propositions visant à établir une capacité en attente pour les opérations de paix, dans un état de préparation convenu pour un déploiement rapide, et comprenant des éléments militaires, de police, de la fonction publique, des observateurs civils et des capacités de médiation (par exemple en s'appuyant sur l'expérience initiale avec la CANADEM). Pour ce faire, il faudrait consacrer de nouvelles ressources au sein du Canada afin d'assurer la capacité opérationnelle, l'entraînement et le déploiement rapide nécessaires. (En ce qui concerne les forces armées canadiennes, des ressources supplémentaires seraient indispensables pour améliorer l'entraînement et l'équipement des forces en attente). Le Canada pourrait encourager les pays d'optique commune à donner l'exemple en s'engageant à fournir des forces en attente aux opérations de paix de l'ONU. En outre, il pourrait entreprendre un examen des règles d'engagement ainsi que la création d'un commandement politique et militaire clair et des systèmes de contrôle nécessaires pour assurer des réactions rapides crédibles qui soient moins vulnérables aux caprices de la volonté politique nationale.

#### 4.2. Protection des civils

Au début de son mandat au Conseil de sécurité, le Canada favorisera un débat par celui-ci sur la protection des civils dans les conflits, pour renforcer les engagements pris dans le passé d'accorder de plus en plus d'attention à cette question. La protection des civils restera une priorité pour le Canada pendant tout son mandat de deux ans. Les mesures prises pour promouvoir cette priorité pourraient comprendre :

- **Les droits de la personne et le bien-être des civils.** Le Canada peut préconiser que le Conseil de sécurité donne mandat aux opérations de paix et de consolidation de celle-ci de mieux s'occuper des droits de la personne et du bien-être des civils, par exemple :
  - en donnant aux gardiens de la paix une formation préalable au déploiement en

matière de droits de la personne (en particulier les droits des enfants);

- en prévoyant des dispositions spéciales pour la démobilisation des enfants soldats dans toutes les opérations de démobilisation;
- en ajoutant des programmes intégrés d'action contre les mines à toutes les opérations de paix;
- en s'engageant dans tous les accords de paix à protéger les enfants et les civils en général, et à rétablir l'infrastructure sociale;
- en utilisant davantage les instruments de l'ONU en matière de droits de la personne (par exemple les rapporteurs de l'ONU ou les documents d'information du Conseil émanant du Haut Commissaire pour les droits de l'homme);
- en augmentant la discussion des questions humanitaires et en établissant des règles de base pour l'approbation par le Conseil de sécurité de l'action humanitaire internationale.

#### • **Sanctions économiques**

Quelle que soit la raison de l'imposition de sanctions économiques, il fait peu de doute maintenant qu'elles ont un effet néfaste sur les groupes vulnérables, dont les principaux sont les enfants. En tant que membre du Conseil de sécurité, le Canada se trouvera dans une situation privilégiée pour préconiser que le Conseil assume sa part de responsabilité pour l'incidence sur les groupes vulnérables des sanctions qu'il aura autorisées. Il faut une approche plus systématique pour accorder des exemptions humanitaires et adopter de meilleures méthodes pour évaluer l'incidence des sanctions sur les populations vulnérables, en particulier les enfants.

#### 4.3. **Questions sur le processus, transparence et obligation de rendre compte**

Quelles que soient les grandes priorités du Canada, une grande partie de l'ordre du jour du Conseil est déterminé par les crises nouvelles et en cours. Au cours de l'année dernière, le Conseil de sécurité a consacré 50 % de son attention au maintien et à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits en Afrique. Les Balkans, l'Iraq et le Moyen-Orient constituent le reste des questions à son ordre du jour, et une attention épisodique est donnée aux questions de sécurité dans d'autres régions. Le Canada voudra peut-être profiter de l'intérêt que le Conseil porte à un ou plusieurs pays ou situations régionales pour favoriser son programme en matière de sécurité humaine étape par étape d'une manière progressive. Il serait utile que les participants au Forum national mettent l'accent sur les préoccupations particulières à leur pays.

Les attentes en ce qui a trait aux nouvelles approches au sein du Conseil de sécurité doivent être marquées d'une saine dose de réalisme. L'ordre du jour du Conseil, ses décisions, ses résolutions et ses déclarations sont décidés par consensus. Reflétant le fait que le Conseil de sécurité a été établi après la Deuxième Guerre mondiale, les cinq membres permanents détiennent une énorme influence (constituant souvent un cabinet restreint exclusif), et ont manifesté traditionnellement peu d'enthousiasme à l'égard des membres non permanents désireux d'apporter des réformes.

Le Canada s'efforcera de collaborer avec d'autres membres du Conseil d'optique commune pour faire en sorte que les questions relatives à la sécurité humaine soient répercutées dans toute la gamme de mécanismes et d'instruments du Conseil, ce qui comprend les résolutions, les mandats habilitants, les déclarations présidentielles, les opérations de paix prescrites, l'utilisation autorisée de la force et des systèmes de sanctions et les initiatives spéciales, lesquelles peuvent comprendre des discussions thématiques officielles ou non.

Comme il a été indiqué précédemment dans ce document, le Canada a à coeur de s'efforcer de rendre les délibérations du Conseil plus transparentes. Ces efforts pourraient comprendre des mesures en vue d'améliorer les communications et la circulation de l'information aux autres membres des Nations Unies ainsi que la coordination avec l'Assemblée générale. Par exemple, les questions ayant trait au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) relève des attributions de l'Assemblée. La réforme et la revitalisation du DOMP constituent un élément essentiel de l'établissement d'une meilleure capacité de réponse des opérations de paix des Nations Unies.

Le Canada préconisera que les pays parties à des conflits ou contribuant aux opérations de la paix participent aux délibérations du Conseil de sécurité. S'appuyant sur la tendance récente du Conseil à engager un dialogue (au moins informel) avec des organisations non gouvernementales ou avec le Comité international de la Croix-Rouge, et à entendre des organismes opérationnels des Nations Unies, le Canada encouragera une plus grande interaction avec les organisations de la société civile ou avec des parties qui ne sont pas des États.

## 5. Conclusion

Le présent document n'a fait qu'aborder les questions qui pourraient être soulevées à propos du rôle et du programme du Canada au Conseil de sécurité au cours des deux prochaines années. D'autres questions continuent de se poser : par exemple, comment le Canada cherchera à rationaliser les relations du Conseil de sécurité avec les institutions régionales ou à renforcer la capacité de ces institutions à participer activement à un Conseil plus proactif?

D'une part, il est manifeste que le Canada jouit d'un grand appui auprès de l'ensemble des États membres de l'ONU pour la plateforme qu'il a présentée lors de sa campagne de candidature au Conseil. Le Canada occupe aussi une position de chef de file à l'échelle internationale dans les coalitions d'États d'optique commune et de partenaires de la société civile qui ont acquis une influence de plus en plus grande, et ont connu un succès grandissant, en se faisant les champions de la Cour pénale internationale, du traité contre les mines d'Ottawa ou des efforts pour contrôler et réduire la circulation des armes légères et à petit calibre. Il est félicité pour sa tradition en matière de maintien de la paix.

D'autre part, certaines questions restent sans réponse. Le Canada est disposé à engager des ressources supplémentaires pour appuyer sa plateforme d'action, pour améliorer le

maintien de la paix et les opérations de paix ou pour accroître l'aide humanitaire, la consolidation de la paix et l'aide au développement qui sont un complément important de sa promotion et défense de la sécurité humaine? Les participants au Forum national voudront peut-être faire des observations sur ces questions.

Enfin, quels repères le Canada utilisera-t-il pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de son programme pendant son mandat au Conseil de sécurité? Quel sera le souvenir que laissera le mandat du Canada au Conseil? S'en souviendra-t-on comme d'une poursuite énergique et sans relâche d'une seule grande question ou comme d'un large programme sur la sécurité humaine établi avec des partenaires d'optique commune ou comme de la tentative couronnée de succès de s'opposer au mystère dont s'entoure traditionnellement le Conseil? Quel souvenir les participants au Forum national voudraient qu'il laisse?

-----

### Bibliographie sommaire

Bailey, Sydney and Daws, Sam. The Procedure of the Security Council (3<sup>e</sup> édition). Clarendon Press, Oxford, 1998

Childers, Erskine (ed.). Challenges to the United Nations - Building a Safer World. CIIR/St. Martin's Press, Londres 1994.

Dewitt, David, Haglund, David and Kirton, John (eds.) Building a New Global Order. Oxford U.P., Toronto 1993.

Taylor, Paul, Daws, Sam and Adamczick-Gerteis, Ute (eds.) Documents on Reform of the United Nations. Dartmouth, Vermont, 1997.

Weiss, Thomas G. and Gordenker, Leon. NGOs, the UN, and Global Governance. Rienner, Boulder/Londres, 1996.

### Notes du texte

1. Axworthy, Lloyd. The University of Ottawa Gordon Henderson Distinguished Lecture, Ottawa, le 6 novembre 1997.
2. Axworthy, Lloyd. Allocution sur le travail des enfants devant le Comité parlementaire permanent des affaires étrangères et du commerce international, Ottawa, le 23 avril 1997.
3. « Menaces » tirées de Kuhne dans Taylor, Daws and Adamczick (pp.41-43), Dewitt dans Dewitt, Haglund and Kirton, (pp.1-10) et Rogers dans Childers (pp.139-141). Les sources sont indiquées dans la bibliographie sommaire ci-dessus.
4. Weiss et Holgate dans Dewitt, Haglund and Kirton (p.268).
5. Taylor dans Taylor, Daws and Adamczik-Gerteis (pp.4-5).

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01021852 0

DOCS

CA1 EA751 98C17 FRE

Le Canada au Conseil de securite

1999-2000 quelles sont les

priorites? --

16988588

